



Réf: Arrêté 2013-022

**ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
AUX ELECTIONS DES REPRESENTANTS
AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PRES UNIVERSITÉ PARIS LUMIÈRES**

**L'administrateur provisoire du PRES Université Paris Lumières
La présidente de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis**

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts des établissements fondateurs ;
Vu les statuts du PRES Université Paris Lumières ;
Vu le règlement intérieur du PRES Université Paris Lumières ;
Vu la lettre de l'administrateur provisoire du PRES Université Paris Lumières, en date du 5 février 2013 ;

A R R E T E

Article 1 - Date de l'élection

L'élection des représentants du conseil scientifique du PRES Université Paris Lumières aura lieu le :

mercredi 6 mars 2013 de 10h à 16h

Article 2 - Lieu de l'élection

Le bureau de vote des élus des conseils centraux de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis est situé :

Hall d'exposition

Article 3 - Membres du bureau de vote

Mme Catherine DUMONT est désignée comme présidente du bureau de vote.
Mme Fatima HACHEM est désignée comme suppléante.

Article 4 - Nombre de sièges à pourvoir

Sont éligibles :

Pour le collège des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :

les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions au sein ou pour le compte de l'établissement.

Six sièges de titulaire sont à pourvoir, dont au moins 50% doivent être habilités à diriger des recherches.

Pour le collège des personnels BIATSS :

les personnels BIATSS exerçant leurs fonctions au sein ou pour le compte de l'établissement.

Un siège de titulaire est à pourvoir.

Pour le collège des étudiants :

les étudiants inscrits en master ou en doctorat dans l'établissement.

Deux sièges de titulaire sont à pourvoir.

Article 5 - Les listes électorales

Sont électeurs les membres relevant du collège concerné élus dans les 3 conseils centraux de chacun des membres fondateurs.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Il est établi une liste électorale par collège.

Les listes électorales seront affichées dans les locaux de chaque établissement à compter du :

jeudi 14 février 2013

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et qui ne figure pas sur les listes peut demander une rectification obligatoirement établie sur un formulaire fourni par l'administration et transmis au plus tard le **mercredi 27 février 2013** :

**Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis
à l'attention de Monsieur l'administrateur provisoire du PRES
Service juridique
2 rue de la Liberté - 93526 Saint-Denis cedex**

Article 6 - Le dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les formulaires sont à retirer au service juridique de l'Université Paris 8.

Les listes doivent comprendre autant de titulaire que de sièges. Les candidats sont rangés dans l'ordre préférentiel.

Les listes peuvent être complétées par des suppléants dans la limite du nombre de titulaires.

Chaque liste doit s'attacher au respect du principe de parité entre hommes et femmes.

RECEVABILITE DES LISTES EU EGARD AU PRINCIPE DE PARITE

Conformément à la délibération adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration en sa séance du 4 février 2013, concernant les listes d'enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, celles-ci doivent comprendre au moins deux candidats titulaires de chaque sexe.

Par conséquent, une liste qui ne comporterait que des candidats titulaires de sexe masculin ou des candidates titulaires de sexe féminin ou qui ne comporterait qu'un seul candidat titulaire de sexe masculin ou qu'une seule candidate titulaire de sexe féminin sera déclarée irrecevable.

Concernant les listes d'étudiants, sous peine d'irrecevabilité, elles doivent comprendre soit un candidat titulaire de chaque sexe, soit au moins un candidat suppléant de l'autre sexe si les deux candidats titulaires sont du même sexe. En d'autres termes, si la parité n'est pas garantie parmi les candidats titulaires, elle doit être rétablie au niveau des candidats suppléants par la présence d'au moins un candidat suppléant de l'autre sexe que celui des deux candidats titulaires.

La date limite de dépôt des candidatures et des programmes est fixée au plus tard au :

mardi 19 février 2013 (cachet de la poste faisant foi)

Aucune liste ne pourra être déposée postérieurement à cette date.

Seules seront acceptées les déclarations individuelles de candidature portant la signature originale du candidat.

Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée adressée à :

**Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis
à l'attention de Monsieur l'administrateur provisoire du PRES
Service juridique
2 rue de la Liberté - 93526 Saint-Denis cedex**

Si les candidats précisent leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature, les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les listes de candidatures doivent être accompagnées de déclarations individuelles signées de chaque candidat et devront obligatoirement être établies sur des formulaires fournis par l'administration.

Chaque candidat doit fournir une photocopie de sa carte d'étudiant ou à défaut, un certificat de scolarité.

La diffusion au format papier des programmes éventuels sera assurée par les différentes listes concernées.

Article 7 - Vote

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Une carte d'étudiant ou une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire) doit être présentée au moment du vote. Toute photocopie sera refusée et l'électeur ne sera pas admis à voter.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le mandataire doit présenter :

- sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire)
- et une copie de la carte d'étudiant, ou de la pièce d'identité du mandant.

La signature originale du mandant doit être apposée sur la procuration.

Article 8 - Mode de scrutin

Les membres sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 9 - Dépouillement

Le dépouillement aura lieu sur place, après la clôture du scrutin et les résultats seront transmis le soir même au PRES.

Article 10 - Proclamation des résultats

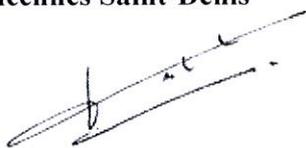
Les résultats du scrutin seront proclamés par l'administrateur provisoire du PRES Université Paris Lumières ou son représentant dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales et affichés dans chaque établissement.

Les éventuelles contestations devront être portées devant le tribunal administratif compétent au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Article 11 –

La directrice générale des services de l'Université Paris 8 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

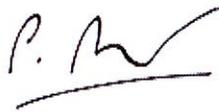
Fait à Saint-Denis, le 6 février 2013
**Présidente de l'Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis**



Danielle TARTAKOWSKY



Fait à Paris, le 6 février 2013
**Administrateur provisoire du PRES Université
Paris Lumières**



Pascal BINCZAK